



## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

du 20 AOUT 2021

Le Président de la Métropole  
du Grand Nancy

N° **DEA0092**

**Objet : PROJET DE NOUVEAU CAPTAGE D'EAU DANS LA MEURTHE -  
ORGANISATION D'UNE CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC ET  
DÉFINITION DES MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Selon les dispositions de l'article L 121-18 du Code de l'Environnement, la publication d'une déclaration d'intention, nécessaire avant le dépôt de la demande d'autorisation du projet de nouveau captage d'eau dans la Meurthe, s'est déroulée de janvier à mai 2021.

Durant cette période, le Préfet a été saisi par la Commune de Saint Nicolas de Port pour mettre en place une concertation préalable.

La Métropole du Grand Nancy, dans un souci de transparence de l'information sur le projet et de participation du public à sa consolidation avant le dépôt de demande d'autorisation, souhaite organiser une concertation préalable volontaire selon des modalités fixées librement, en application des articles L. 121-16 et suivants du Code de l'Environnement.

En respect des conditions d'organisation de la concertation préalable fixées à l'article L. 121-16 du Code de l'Environnement, la Métropole prévoit les modalités de concertation suivantes :

## ARRÊTE

### Article 1 – Objet, jours et durée de la concertation

- Durée de la concertation : 2 mois à compter du 15 septembre 2021
- Délai de publicité : au moins 15 jours avant le 15 septembre 2021
  - Avis publié à la Métropole et dans les Mairies des communes traversées par le tracé de la canalisation ;
  - Encarts presse ;
  - Information sur le site internet de la Métropole et les réseaux sociaux ;
- Contenu de l'avis au public, selon l'article R 121-19 du Code de l'Environnement :
  - L'objet de la concertation : Concertation préalable sur le Projet de nouveau captage d'eau dans la Meurthe dont l'objectif est la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la Métropole ;

La concertation est organisée à l'initiative de la Métropole : Concertation préalable volontaire ;

Si un garant a été désigné, les nom et qualité de ce dernier : pas de garant désigné ;

- La durée (2 mois du 15 septembre au 15 novembre 2021) et les modalités de la concertation (cf ci-après) ;
- L'adresse du site internet sur lequel est publié le dossier soumis à concertation préalable :  
<https://jeparticipe.metropolegrandnancy.fr/processes/nouveau-captage-eau-meurthe>.

## Article 2 – Observations, proposition du public

**En accord avec les communes traversées par le projet de tracé de la canalisation (Vigneulles / Rosières-aux-Salines / Saint-Nicolas-de-Port / Ville-en-Vermois / Fléville-devant-Nancy / Heillecourt / Jarville-la-Malgrange / Vandoeuvre-lès-Nancy), les modalités de concertation retenues sont les suivantes :**

- Le projet soumis comprendra la distribution d'une plaquette de 4 pages reprenant l'essentiel des informations concernant le projet et l'ouverture d'un espace sur la plateforme digitale métropolitaine de participation citoyenne pour venir compléter le niveau d'information d'éléments plus détaillés ;
- Un dossier de la concertation sera téléchargeable depuis l'espace créé sur la plateforme et sera disponible dans chaque mairie concernée et au siège de la Métropole ;
- Outre des éléments d'information, la plateforme digitale permettra aux visiteurs de déposer leurs observations, propositions, questions... Un dispositif de réponse officielle visible de tous est prévu. L'outil numérique viendra compléter les dispositifs traditionnels de communication (adresse postale et mail) ;
- Une réunion publique ou une balade sur site, sur les 8 communes intéressées, viendra compléter le dialogue initié via l'outil digital avec les populations concernées par le projet de tracé ;
- Durant la concertation qui se déroulera du 15 septembre au 15 novembre 2021, le public pourra s'adresser à la Direction Eau et Assainissement de la Métropole via une adresse postale, une adresse mail ou un dépôt sur l'outil digital (via une inscription obligatoire au moyen d'une adresse mail valide) :

Adresse postale :

Métropole du Grand Nancy  
Direction Eau et Assainissement  
22/24 Viaduc Kennedy  
54035 Nancy Cedex

[nouveau-captage-eau-meurthe@grandnancy.eu](mailto:nouveau-captage-eau-meurthe@grandnancy.eu)

Adresse de l'outil digital :

<https://jeparticipe.metropolegrandnancy.fr/processes/nouveau-captage-eau-meurthe>

### **Article 3 – Bilan de la concertation**

Au terme de la concertation définie à l'article 1, le bilan sera établi en décembre 2021 et janvier 2022.

Toute personne pourra le consulter sur le site internet du projet ainsi que celui de la Métropole du Grand Nancy : [www.grandnancy.eu](http://www.grandnancy.eu)

### **Article 4 – Exécution**

Le Président de la Métropole du Grand Nancy est chargé de l'exécution du présent arrêté.



**Mathieu KLEIN**



Affiche concertation.docx

le présent acte a été publié le 30/08/2021

# AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

*En application de l'article R121-19 du Code de l'environnement issu du décret n°2017-626 du 25 avril 2017.*

## Projet de nouveau captage d'eau dans la Meurthe

### Ouverture de la concertation préalable au titre du Code de l'Environnement

#### 1. Objet de la concertation préalable du public

La concertation préalable doit permettre au public et notamment aux habitants des communes concernées par le projet de s'exprimer sur le projet de nouveau captage d'eau dans la Meurthe.

#### 2. Garant de la concertation

La concertation est organisée à l'initiative de la Métropole du Grand Nancy. Il s'agit d'une concertation préalable volontaire, elle n'est pas placée sous l'égide d'un garant.

#### 3. Durée de la concertation

La concertation se déroulera du **15 septembre 2021 au 15 novembre 2021 inclus**.

#### 4. Modalités de la concertation : information et expression

La Métropole du Grand Nancy souhaite présenter le projet nouveau captage d'eau dans la Meurthe au travers de :

- **La création d'un espace sur un outil digital** métropolitain de participation dédié à compter du 15 septembre 2021 : <https://jeparticipe.metropolegrandnancy.fr/processes/nouveau-captage-eau-meurthe> :
  - sur lequel est publié et téléchargeable, le **dossier de la concertation préalable**, également disponible dans chaque mairie concernée et au siège de la Métropole
  - qui permet le **dépôt de questions** auxquelles seront apportées des réponses officielles rendues publiques
  - sur lequel le **dépôt de remarques et de propositions** est possible
- **L'organisation de réunions publiques** dans chaque commune concernée par le projet (dans le respect des mesures sanitaires en vigueur aux dates) (les dates et lieux seront disponibles sur <https://jeparticipe.metropolegrandnancy.fr/processes/nouveau-captage-eau-meurthe> et communiquées par l'intermédiaire d'un flyer d'information distribué aux habitants concernés)
- La mise à disposition dans les communes suivantes, Vigneulles, Rosières-aux-Salines, Saint-Nicolas-de-Port, Ville-en-Vermois, Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Jarville-la-Malgrange, Vandoeuvre-lès-Nancy, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux d'un **document de synthèse du projet et des flyers informant de la réunion publique organisée localement**.
- La création d'une adresse mail dédiée et une adresse postale pour toute correspondance : **nouveau-captage-eau-meurthe@grandnancy.eu**

**Métropole du Grand Nancy**  
Direction de l'Eau et de l'Assainissement  
22-24 Viaduc Kennedy  
54035 NANCY Cedex

#### 5. Bilan et enseignements tirés de la concertation

Conformément à l'article L.121-16 du Code de l'Environnement, la Métropole établira au terme de la concertation préalable, un bilan de celle-ci, résumera la façon dont elle s'est déroulée et proposera une synthèse des observations et propositions du public. Les évolutions éventuelles du projet qui résulteraient de la concertation seront alors mentionnées. Le bilan de la concertation préalable sera rendu public sur le site Internet du projet ainsi que celui de la Métropole du Grand Nancy : [www.grandnancy.eu](http://www.grandnancy.eu).

**NE PAS RECOUVRIR AVANT LE 15 novembre 2021**